



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
du 14 au 18 juin 2021
Monsieur Henri FABRE-LUCE
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°183 du 21 mai 2021 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil *du 14 au 19 juin 2021* à **Monsieur Henri FABRE-LUCE**, Conseiller Municipal .

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pouvait assurer la célébration des mariages **du 14 au 19 juin 2021**.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, les fonctions d'Officier d'Etat Civil avaient été déléguées à **Monsieur Henri FABRE-LUCE**, Conseiller municipal pour cette période.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Yvon MARTINEZ**, adjoint au Maire sera disponible **le 19 juin 2021**.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à **Monsieur Henri FABRE-LUCE du 14 au 18 juin 2021**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté n°183 du 21 mai 2021 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil *du 14 au 19 juin 2021* à **Monsieur Henri FABRE-LUCE**, Conseiller Municipal, *est abrogé*.

ARTICLE 2 : Monsieur Henri FABRE-LUCE, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil **du 14 au 18 juin 2021**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUIN 2021




Robert MÉNARD



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil

Le 03 juillet 2021

Madame Mélanie SAYSSET

Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°185 du 21 mai 2021 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil du **28 juin au 3 juillet 2021** à **Madame Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages **du 28 juin au 03 juillet 2021**.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, les fonctions d'Officier d'Etat Civil avaient été déléguées du **28 juin au 03 juillet 2021** à **Madame Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale.

CONSIDÉRANT que **Madame Mélanie SAYSSET** ne sera pas disponible du **28 juin au 02 juillet 2021**.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions le **03 juillet 2021** à **Madame Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 185 du 21 mai 2021 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil du **28 juin au 3 juillet 2021** à **Madame Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale, est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Mélanie SAYSSET, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil le 03 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUIN 2021




Robert MÉNARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
le 18 juin 2021 à 11h30
Monsieur Nicolas COSSANGE
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le **18 juin 2021 à 11h30**.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à **Monsieur Nicolas COSSANGE**, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Monsieur Nicolas COSSANGE**, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil le **18 juin 2021 à 11h30**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUIN 2021




Robert MÉNARD



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
Du 28 juin au 02 juillet 2021
Monsieur Sébastien SAEZ
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
du 28 juin au 02 juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Monsieur **Sébastien SAEZ**, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur **Sébastien SAEZ**, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les
fonctions d'Officier d'État Civil *du 28 juin au 02 juillet 2021.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUN 2021




Robert MÉNARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa. de la Sous-Préfecture
---	---

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
du 12 au 16 juillet 2021
Madame Alexandra FUCHS
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du *12 au 16 juillet 2021*.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame **Alexandra FUCHS**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Alexandra FUCHS**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil *du 12 au 16 juillet 2021*.

ARTICLE 2 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Pour Ampliation et par Délégation de Signature
Le Directeur Délégué à la Légimité et à la Citoyenneté
Franck STEICHEN




Robert MÉNARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
Le 17 juillet 2021
Madame Magali DE BARROS CERQUEIRA
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
le 17 juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame **Magali DE BARROS CERQUEIRA**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame **Magali DE BARROS CERQUEIRA**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil **le 17 juillet 2021.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUN 2021




Robert MÉNARD